

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Table with 2 columns: 'Départs de Saumur pour...' and 'Départs de Saumur pour...'. Rows include destinations like Nantes, Paris, Tours and times for Omnibus, Express, and Direct-Poste services.

PRIX DES ABONNEMENTS. Table with 2 columns: 'Un an, Saumur, 18 f.' and 'Poste, 24 f.'. Rows include rates for six months and three months, and a note about subscription terms.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 18 juillet. — On s'attend généralement à des changements dans l'organisation intérieure de l'Autriche. Il paraît certain que la question des statuts provinciaux est entrée dans une phase nouvelle et que ces statuts vont être publiés prochainement.

Certains journaux prussiens, qui tenaient un langage singulier pendant la guerre, tiennent un langage plus singulier encore depuis la paix. La Gazette nationale de Berlin accuse aujourd'hui l'empereur François-Joseph d'avoir sacrifié l'Allemagne pour la Vénétie.

L'Empereur François-Joseph pourrait répondre que l'Allemagne l'a dispensé de toute reconnaissance; mais, en vérité, nous ne voyons pas ce que l'Allemagne a pu perdre à la signature des préliminaires de Villafranca, excepté un prétexte pour ce lancer dans une politique d'aventures que condamnent à la fois et le bon sens et le droit européen.

Les journaux autrichiens, qui comprennent mieux la situation, manifestent une profonde rancune contre la Prusse et aussi contre l'Angleterre. « L'Autriche, dit la Gazette autrichienne, ne commettra plus au profit de l'ingrate et égoïste Angleterre les fautes que le cabinet de Vienne a commises en 1805 et en 1809. Nous ne verserons plus notre sang pour des intérêts étrangers. Qu'on se le tienne pour dit au foreign-office. »

Un arrêté du gouverneur général de la Lombardie annule toutes les mesures précédemment prises contre un certain nombre d'étudiants de l'Université de Pavie, désignés aux rigueurs de l'Autriche par leur dévouement à la cause nationale.

Une circulaire adressée par le gouverneur général aux intendants leur prescrit de mettre un terme aux arrestations arbitraires qui ont eu lieu dans ces derniers temps, sous prétexte d'opinions et de tendances politiques. « Si l'état de guerre, ajoute M. Vigliani, et le changement de gouvernement, » pouvaient, jusqu'à un certain point, expliquer » de pareilles mesures, aujourd'hui que les hostilités ont pris fin et que la première commotion » causée par le changement de régime est passée, » on ne doit plus tolérer qu'un citoyen puisse être » privé arbitrairement de sa liberté sans un mandat » de l'autorité compétente ou sauf le cas de flagrant » délit. »

L'Indépendante annonce la démission du général Mezzacapo, commandant du 2^e corps de l'Italie centrale. On sait que ce général avait été chargé de conduire dans les légations les volontaires romagnols organisés en Toscane.

L'armée toscane, commandée par le général Ugo, a été rappelée à Florence par le gouvernement provisoire.

Une nouvelle adresse demandant l'annexion du duché de Parme au Piémont vient d'être présentée au roi Victor-Emmanuel. Ces adresses et ces vœux auraient plus de poids, si elles n'étaient rédigées et appuyées par les commissaires piémontais.

L'assemblée fédérale suisse a élu, à la majorité de 125 voix contre 66, président de la Confédération pour l'année 1860, M. Frey-Herosee, et à la majorité de 123 voix contre 62, M. Knosel, vice-président. M. Jager a été élu président du tribunal fédéral. M. le colonel fédéral Ziegler avait donné sa démission de chef de l'état-major fédéral. M. Arnold, député d'Uri, a proposé que la démission ne fût pas acceptée, et cette proposition a été adoptée par 114 voix.

Paris, 19 juillet. — La presse étrangère se préoccupe toujours de la question de savoir si le règlement des affaires d'Italie, ou, pour mieux dire, l'organisation de la confédération italienne, sera portée devant un congrès européen.

Nous ne suivrons pas ces journaux dans leurs

appréciations contradictoires d'une question tout au moins prématurée et à laquelle le temps seul peut donner une solution; mentionnons cependant que la presse autrichienne repousse l'idée d'un congrès et pense que l'organisation de la confédération italienne doit appartenir aux princes italiens.

En ce qui concerne la Vénétie, l'opinion qui semble prédominer, c'est que cette province serait organisée vis-à-vis de l'Autriche de la même manière que le Holstein vis-à-vis du Danemark.

Les préliminaires de Villafranca ont été communiqués samedi à la Diète de Francfort par l'envoyé autrichien, qui a fait en même temps la proposition de congédier les contingents rappelés par les dernières résolutions de la haute assemblée fédérale, et de remettre les forteresses fédérales sur le pied de paix.

L'Autriche et la Prusse ont retiré leurs propositions relatives à la mobilisation. La Prusse a demandé, en outre, l'annulation de la résolution de la Diète relative à la formation d'un corps d'observation.

Il est confirmé que M. Ratazzi a reçu la mission de former un cabinet; on regarde comme probable l'entrée du général La Marmora dans le nouveau ministère, avec le titre de président du conseil.

En Toscane un mouvement général s'organise contre tout projet de restauration du Grand-Duc; le Moniteur toscan, dans son numéro du 16, publie un décret du gouvernement provisoire portant que la loi du 3 mai 1848 est appliquée pour l'élection des représentants de la Toscane qui doivent émettre le vote sur le sort futur de l'Etat.

Le gouvernement a fait un appel à la sagesse de la population, qu'il invite à rester calme et unie, en ajoutant que son sort est entre ses mains.

Le Corriere mercantile de Gènes, du 16 juillet, recommande à tous les bons citoyens de toute classe de démentir les bruits mensongers que l'on répand, afin de tâcher de créer et d'exciter des dissidences entre la population et les braves soldats français, leurs généreux frères d'armes. Le peuple professe pour eux l'admiration la plus vraie pour leur incom-

FEUILLETON

LES ENFANTS DE LA NEIGE

Première Partie.

(Suite.)

CHAPITRE IV. — LA TAVERNE DE L'ÉPI-SCIÉ.

Beaucoup de personnes ont pu voir encore; il y a quelque années, cette taverne, située au côté gauche du boulevard du Temple.

C'était, à l'époque où se place notre récit, un cabaret célèbre. Sa célébrité tenait à deux causes: La première était du domaine de la préfecture de police qui souvent y établissait des souricières.

Peu de temps avant sa suppression, un événement dont les journaux ont longuement parlé, a prouvé que le service de sûreté en tirait grand parti. La taverne de l'Épi-scié fut le théâtre d'une expédition dans laquelle, d'un coup de filet, on arrêta plus de cinquante malfaiteurs de la plus dangereuse espèce.

Le second motif de notoriété tenait à l'enseigne; c'était une reminiscence de ces sculptures symboliques et parlantes en vogue au XV^e et au XVI^e siècles. Une gerbe de froment doré, entamée par une large faucille sur la-

quelle s'éparpillaient des épis, était surmontée de ce calenbourg flottant au gré d'une banderolle rouge: « L'ÉPI-SCIÉ ».

A l'abri de cette enseigne, qui réjouissait les plaisants du faubourg du Temple, s'exploitaient quatre billards et un débit de liqueurs. Les billards faisaient partie carrée dans une salle principale dont le plafond portait le deuil de son badigeon; sous les ondulations capricieuses des vapeurs qui avaient pénétré la tenture, on ne trouvait plus, comme dans les vieilles fresques gallo-romaines, que des teintes hypothétiques. Des mouches blanches lentillaient et trouaient les murs; c'était le résultat des coups de queue de billard donnés par les joueurs dépourvus de cette craie composée qui assure l'effet des tampons de peau que l'argot d'estaminet appelle des procédés.

Le luxe des tables de marbre était inconnu à l'Épi-scié. Une toile cirée sur laquelle passait sommairement l'éponge suffisait aux habitués; des escabeaux dont les pailles pendillaient entre les bâtons, comme le chevelu des plantes vivaces, prouvaient ou bien un usage immémorial, ou mieux les habitudes destructives de ceux qui s'y asseyaient.

Sur le comptoir, s'étagaient, se coudoyaient pêle-mêle, des bocaux où nageaient du verjus et des prunes vertes, des bouteilles de verre blanc où le trois-six manutentionné se colorait en or pâle; des bouteilles noires, timbrées d'étiquettes qui paraissaient écrites dans la

gamme violente des produits de l'alambic. Ce comptoir, vaste bahut de bois de chêne, à l'épreuve des contre-coups engendrés par les rixes de l'ivresse, s'était bruni et verai par le mélange des trop pleins qui avait pleuré sur ses panneaux, combinés avec la poussière du balayage quotidien.

Un quinquet de fer blanc à réflecteur jauni entretenait, pendant la vacance des billards, une lumière équivoque, juste suffisante pour débrouiller l'intérieur. Quand les tapis percés d'accros et de taches d'huile où se croisaient les billes de la poule étaient occupés, une lampe à cône fournissait un supplément de lumière limité exactement aux surfaces des billards, et incapable de dissiper la pénombre qui régnait en dehors des chemins de ronde.

Il n'y avait pas de patères, car l'usage du dien était surtout de rester couvert.

Au comptoir trônait une femme d'âge indécis, et de sexe équivoque, à cause de la virilité de son extérieur.

Cà et là, le soir du jour où nous faisons pénétrer le lecteur à l'Épi-scié, se trouvaient des buveurs à mise problématique, ni ouvriers, ni bourgeois, dégustant silencieusement de l'alcool. Quatre ou cinq hommes, parmi lesquels des jeunes gens au visage osseux et stéril occupaient un billard.

Vers neuf heures du soir, l'estaminet devint le théâtre d'un va-et-vient assez actif. Quelques individus au teint couperosé, à la démarche

parable bravoure, et leur vive reconnaissance pour leurs sublimes et utiles sacrifices.

La Prusse ne désarme pas encore. On se contente pour l'instant d'accorder de nombreux congés dans la landwehr, qui sera successivement licenciée. Le 7^e corps d'armée conservera provisoirement la position qu'il occupe en ce moment sur le Rhin, et les six corps d'armée qui restent sur le pied de guerre ne seront mis sur le pied de paix que lorsque l'armée française d'Italie aura regagné ses foyers.

Le parti conservateur anglais a offert, samedi dernier, un banquet, à Merchant Taylor hall, au comte de Derby et à M. Disraeli. Cette réunion avait pour but d'exprimer les sentiments de gratitude des membres de la chambre des lords et de celle des communes pour les services rendus au pays par ces hommes d'Etat éminents. Parmi les personnes présentes on remarquait lord Malmesbury, sir John Pakington, et tous les personnages les plus importants du parti.

L'ex-premier ministre a pris la parole au dessert et a exprimé l'opinion que la guerre d'Italie avait été entreprise sans cause, et qu'elle n'avait eu aucun résultat satisfaisant pour l'indépendance de l'Italie.

Nous ne nous arrêterons pas au discours du noble lord, qui semble ne pouvoir se consoler de son départ du ministère. On sait maintenant en Europe quel rôle a joué S. Exc. dans la crise qui a précédé la guerre, et c'est une tactique connue que celle qui consiste à accuser alors que l'on aurait à se défendre.

Lord Derby a d'ailleurs trouvé une péroraison magnifique et d'un succès certain en Angleterre; il a montré la France « pleine d'une ardeur guerrière qui n'est pas de nature à être facilement assoupie. » Parlant de ce principe, l'ex-ministre a averti l'Angleterre de se tenir sur ses gardes.

« La France, a-t-il dit en terminant, a aujourd'hui une flotte nombreuse qui ne peut lui être nécessaire pour sa défense, et par conséquent ne peut lui servir que pour attaquer. Nous avons le désir de rester en paix, et je crois que le même désir existe de la part de la France : mais nous ne pouvons nous contenter de vivre grâce à la longanimité d'un voisin. Aussi, je crois que notre plus sûre garantie est de nous tenir préparés à faire face à toutes les éventualités. » — Charles Bousquet. (Le Pays.)

Un correspondant, à Batavia, de MM. James Finlay et C^o, de Glasgow, leur écrit la lettre suivante :

« J'ai le regret de vous informer que tout ce qu'il y avait d'employés européens, ici, a été tué sans qu'il en ait échappé un seul pour annoncer l'événement. Le drame a eu lieu le 18 et ne peut être surpassé en horreur même par les massacres de Cawnpour. Les détails vous seront donnés par un circulaire adressée par les directeurs de la Compagnie. Des renforts de troupes ont été expédiés en toute hâte de Samarang et autres lieux, sur trois ou quatre steamers et seront sans doute suffisants pour sauver le reste des Européens de Banjermassing et des environs. La discorde et l'excitation au meurtre sont attribués à quelques prêtres mahométans revenant de la Mecque. On compte environ cin-

quante victimes, parmi lesquelles des missionnaires allemands, trois de leurs femmes et dix-neuf enfants. » — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le 18 de ce mois, le Conseil d'arrondissement s'est réuni dans le cabinet de M. le Sous-Préfet, pour l'ouverture de sa session ordinaire.

Après la formation du bureau, et la prestation de serment de M. Henri Delavau, nommé conseiller d'arrondissement pour le canton N.-O. de Saumur, en remplacement de M. Barré, décédé, M. le Sous-Préfet a demandé la parole au président, M. Bruas, et s'est exprimé en ces termes :

« MESSIEURS,

« La paix vient d'être signée après deux mois d'une guerre glorieuse pour la France.

« Votre session s'ouvre au milieu de la joie universelle qu'excite cet heureux événement; permettez que je m'en réjouisse avec vous, avant de vous entretenir des affaires pour lesquelles vous êtes réunis.

« L'Empereur, dont la générosité égale le courage, n'a pas voulu que la cause de la civilisation et du bon droit qui l'avait conduit sur cette terre d'Italie, naguère opprimée, libre aujourd'hui, devint, par une lutte prolongée, une cause inutilement sanglante. En mettant un terme à la guerre, au moment où son armée inscrivait sur les drapeaux de la patrie sa sixième victoire, il a montré que l'épargne du sang lui était encore plus chère que le succès de ses armes, et il a fait briller aux yeux de l'Europe étonnée son désintéressement, sa magnanimité, et l'éclat des plus nobles qualités que Dieu ait placées dans le cœur d'un souverain.

« Réjouissons-nous, Messieurs, de l'heureuse paix qui complète la gloire de notre pays, et remercions la divine Providence d'avoir protégé dans les combats, où il a payé de sa personne comme un simple soldat, le Prince illustre à qui la France doit son salut et ses triomphes, l'Italie sa délivrance, et le monde entier l'exemple d'un règne dont toute l'ambition consiste à assurer le bonheur de l'humanité.

« La prestation de serment qui vient d'être demandée à un nouveau membre de votre Conseil, aussi estimé à cause de sa valeur personnelle que pour le nom qu'il porte, nous rappelle que la mort s'est introduite dans vos rangs depuis votre dernière session, pour frapper, après quelques jours de maladie seulement, un de vos plus anciens collègues, dont la santé longtemps chancelante s'était raffermie et lui promettait de plus longues années d'existence.

« M. Barré était membre du Conseil d'arrondissement depuis 1845. Il avait administré la commune de Saint-Lambert pendant 13 ans, de 1844 à 1857. — Actif, dévoué à l'intérêt public, coopérant à toutes les mesures utiles, il possédait l'estime et l'affection de tous les habitants de sa commune. A l'époque des inondations de la Loire, en 1856, il avait rendu des services signalés, se multipliant en quelque sorte, s'exposant même au

« danger pour sauver les malheureux dont les eaux envahissaient les habitations, puis, dans l'œuvre pénible et difficile de l'organisation des secours, se montrant aussi plein de sollicitude que d'intelligence et de zèle.

« Le canton de Saumur N.-O. devra conserver pour M. Barré les sentiments d'une vive reconnaissance, de même que vous et moi, Messieurs, nous garderons un bon souvenir de nos relations avec lui.

« Après ce témoignage rendu à la mémoire de votre ancien collègue, j'aborde les questions sur lesquelles vous êtes appelés à donner votre avis.

Le rapport de M. le Sous-Préfet entendu, le conseil vote spontanément une adresse à l'Empereur qu'il formule dans les termes suivants :

« SIRE,

« C'est avec élan et spontanéité qu'au début de sa session, le Conseil d'arrondissement de Saumur a résolu d'exprimer à Votre Majesté son admiration, sa reconnaissance et sa joie.

« Son admiration pour votre génie et votre courage;

« Sa reconnaissance pour la gloire que vous avez répandue sur la France, à la tête de vos phalanges victorieuses;

« Sa joie pour la paix que vous venez de conclure avec cette sagesse et cette magnanimité qui vous caractérisent.

« Nous vous avons suivi du cœur et de la pensée, Sire, sur cette terre d'Italie qui vous doit sa délivrance; nous avons frémi pour votre Auguste Personne, en la voyant exposée aux dangers des combats; nous avons prié le Dieu des armées de vous protéger.

« Aujourd'hui notre crainte se change en allégresse, car vous êtes revenu, sain et sauf, au milieu de votre peuple, après avoir étonné l'Europe par tout ce que vous avez accompli de grand, de sublime, non-seulement pour l'honneur de la France, mais encore dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation.

« Sire, le Conseil d'arrondissement de Saumur, interprète des sentiments des sept cantons qu'ils représente, dépose humblement aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son inaltérable dévouement.

Les Membres du Conseil d'arrondissement, BRUAS, BUCAILLE, PAUL MAXAUD, DU BAUT, GUIONIS-JOUBERT, B^o DE FONTENAY, PLANTON, HENRI DELAVAU.

Dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, sur les minuits, les bâtiments occupés par les époux Baron, en la commune de Varennes, au canton des Sables, ont été presque entièrement détruits par les flammes.

Le locataire n'a eu que le temps de sauver sa femme et 4 enfants en bas-âge. — Les flammes ont tout envahi avec une rapidité effrayante.

On craint que la malveillance ne soit pas étrangère à ce sinistre, car Baron affirme qu'il n'y avait pas eu de feu dans sa cheminée, toute la journée.

On n'a pas eu de malheur plus grave à déplorer;

pesante et à l'air brutal, crottés de longue date, gras-seux comme l'huile et porteurs de chapeaux lézardés, disloqués, hérissés, sans forme et sans date, virent par groupes établir des comptes dont les bases étaient discutées à haute voix. La discussion était violente, hargneuse, insolente; c'était presque une dispute. Ces messieurs étaient des débitants de billets et de contremarques des théâtres des boulevards.

Sur un autre point, des consommateurs réunis deux à deux, trois au plus, parlaient en sourdine une langue intelligible, construite sur les bases de la syntaxe française, mais émaillée de parties de discours qui n'ont jamais figuré dans aucun lexique. Quelques autres adossés en même temps qu'assis, ne prenaient rien, fumaient accoudés sur les tables, le visage tourné du côté de la porte, les bras pendants, l'œil demi-clos, espérant ou attendant. La mine de la plupart des habitués n'était rien moins qu'attirante, figures et costumes, voix et manières, tout semblait révéler ce monde problématique qui, espérant beaucoup, travaillant peu, passe soudain, et on ne sait par quels moyens, du jeûne et du dénuement à l'abondance et à l'orgie. Un voile épais couvre ces existences mystérieuses dont le bilan éclate fréquemment devant les juridictions criminelles et correctionnelles.

Nous n'avons pas l'intention de refaire, comme beaucoup de conteurs, notre tapis franc et d'évoquer des imitations de types aujourd'hui célèbres. Nous n'avons

qu'une scène à retracer, et ce qui précède nous paraît suffisamment l'encadrer.

Vers dix heures, un homme de cinquante-cinq ans environ, de robuste apparence, entra à l'épi-scié.

Il était seul; un fantôme de redingote dont les boutons comme les doublures, semblaient prendre la fuite, couvrait ses épaules; le soleil, la pluie, la poussière avaient transformé le moule et le tissu du chapeau qui abritait une chevelure crépue, encore noire, un visage sensuel éclairé d'yeux rusés. Il eût été imprudent d'inventorier le pantalon dans lequel notre homme plongeait ses mains, et les souliers dont ses pieds étaient chaussés.

Quand il entra, la dame du comptoir paya son salut d'un sourire, de table en table, de billard en billard, le nouveau venu recueillit des apostrophes de bien-venue et des coups de tête de connaissance.

Quand il eut fait sa ronde, il s'assit en face d'une manière de porteur d'eau; puis, un jeu de cartes à la main il engagea une partie de piquet dont un litre de gros vin était l'enjeu.

Durant cette partie, un homme sec, de moyenne taille, roux de barbe et de cheveux, les yeux couverts d'une paire de bécicles vert-bouteille, d'un vieux feutre à larges bords et enveloppé dans une lévite gris-de-fer, à pans interminables, regardait obliquement de l'extérieur à l'intérieur, assis sur l'un des bancs du boulevard où il semblait se reposer.

Cet homme avait l'apparence d'un de ces marchands de lunettes ou de bretelles élastiques, rangés par tradition dans la catégorie des juifs allemands.

Le déplacement d'un groupe de buveurs, interposés entre son regard et le joueur dont nous avons donné le signalement, lui permit de découvrir et d'examiner le partenaire du porteur d'eau.

Alors, sans hésiter et du pas méthodique et réglé de quelqu'un poussé seulement par un besoin de consommation, il alla se placer à la table voisine de celle du joueur de piquet, et se fit servir un verre de bière.

Il avait parlé au garçon à voix contenue; son accent semblait étranger. Tout en savourant la boisson qu'il distillait à petites gorgées, il jetait fréquemment les yeux sur son voisin. Longtemps inaperçus, ces coups-d'œil intermittents attirèrent enfin l'attention du destinataire.

L'homme roux, en feignant d'ajuster les disques vitreux qui les masquaient, découvrit ses yeux. Deux regards se croisèrent; leur choc arrêta dans sa chute une carte qui continuait la veine d'une tierce-majeure, et interrompit l'énumération des points.

L'homme à la barbe rousse fit un signe et se remit paisiblement à savourer sa consommation.

L'éclair de surprise qui s'était peint sur le visage du voisin s'éteignit; la partie continua et, contre toutes les prévisions, le joueur en veine la perdit; son partenaire, enchanté du succès de sa revanche, se leva et quitta la salle.

les habitants se sont empressés d'apporter des secours et ont fait tous leurs efforts pour se rendre maîtres du feu.

Mardi soir un orage a encore éclaté. La foudre est tombée en plusieurs endroits : sur un peuplier de la levée d'Eucainte qu'elle a fendu dans toute la hauteur. Ailleurs, le fluide s'est introduit dans une cave et a renversé vingt-cinq bouteilles de vin sans les casser. Il n'a laissé aucune autre trace de son passage. Le lendemain la cave conservait encore une forte odeur de soufre.

Le collège de Saumur a donné pour les blessés de l'armée d'Italie 171 fr. 50 c.

On nous adresse la lettre suivante :

Fontevrault, le 18 juillet 1859.

Monsieur le Rédacteur,

La ville de Saumur, comme toutes les villes de France, a pris une part réelle à la conclusion de la paix. C'est une joie bien naturelle que celle qui s'élançait du sentiment de tout un peuple, car elle a bien des raisons de se produire : larmes séchées, gloire, honneur, prospérité, tel est le résultat.

La ville de Fontevrault, si peu importante en elle-même, n'a pas voulu non plus ne pas manifester publiquement l'expression sympathique de ses habitants ; comme tout l'Empire français, elle peut dire : voilà le témoignage de ma reconnaissance et de mon amour !

Le portique de la Maison centrale, seul monument de Fontevrault, a élégamment reproduit son illumination ; des groupes de lanternes vénitienes, distancés dans la longueur de la Grand'Rue, produisaient le meilleur effet, et les pavois et les illuminations particulières étaient ce qu'on pouvait désirer. Deux transparents, placés aux fenêtres du bureau de la régie des contributions indirectes, présentaient ces inscriptions. Le premier, en tête duquel était ce distique :

Le Ciel ici se manifeste :
France, la Victoire l'atteste !

Deux pavillons, coloriés aux armes de France et de Sardaigne, venaient couvrir cette autre inscription au bas :

Montebello, Palestro, Magenta, Solferino.

Puis on lisait : *Vivent la France et Napoléon III ! l'Italie et Victor-Emmanuel II ! les armées franco-sardes !* Et une couronne de laurier, dans laquelle étaient les initiales N. et V. E., flanquait ces trois exclamations.

Sur l'autre transparent, on voyait, en plus petits caractères, les huit alexandrins suivants :

La Victoire et la Paix, divinités chéries,
Au plus sage vainqueur, amant de l'équité,
Ensemble offrent la gloire et la sécurité.
Peuple, tu le connais ! En ce beau jour tu pries
Le Dieu qui te conduit et qui de lui prend soin.
Où jadis des bienfaits d'une déesse amie,
Elle tient dans sa droite une palme fleurie ;
Napoléon a dit, et Bellone est bien loin.

La Victoire et Minerve tenant leurs attributs et de chaque côté une palme d'olivier, le tout colorié, terminaient le transparent.

Agréés, etc.

GALLOIS.

L'homme à la barbe rousse et le familier de l'estaminet étaient suffisamment isolés.

Le premier parla après s'être assuré des distances calculées sur la portée de sa voix.

— Tu m'as reconnu ?

— Seulement à votre regard.

— Très-bien ; sais-tu un endroit où nous puissions causer un quart d'heure ?

— Ici même, dans la maison.

— Le chemin, pour ne pas être remarqué ?

— Par derrière, rue des Fossés-du-Temple, n° 7, un corridor dont voici la clé ; au fond d'une petite cour un cabinet que j'occupe depuis une huitaine.

— C'est sûr ?

— Pas de voisins, et pour aboutissants des remises à louer. Allez ! j'ai mon entrée par l'estaminet.

Quelques instants après, l'homme à la houpelande grise entra dans le lieu indiqué.

Déjà le joueur de piquet y était arrivé.

Quatre murs nus, un grabat, une table de bois blanc et une bouteille surmontée d'une chandelle dont le suif en larmes illustrait le goulot, composaient toute la décoration et l'ameublement.

(La suite au prochain numéro.)

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

AVIS AU PUBLIC

Concernant le transport, par la poste, des Billets de Banque et autres valeurs, payables au porteur.

1° LETTRES CHARGÉES.

1. Il est permis d'insérer des billets de banque, des bons, coupons d'intérêts et de dividendes payables au porteur, dans les lettres, sous la condition que ces lettres seront présentées à la formalité du chargement.

Il est également permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et valeurs papiers de toute nature.

Il est expressément défendu d'insérer dans les lettres chargées, de l'or, de l'argent, des bijoux et autres effets précieux.

En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est responsable d'une indemnité de 50 fr.

2. Les lettres à charger doivent être présentées sous enveloppe scellée d'au moins deux cachets en cire portant sur les quatre plis de l'enveloppe ; l'empreinte des cachets doit être uniforme et reproduire un signe particulier à l'expéditeur.

Le nombre des cachets exigibles peut être porté à cinq ou plus, suivant la dimension de l'enveloppe.

3. Le port des lettres chargées circulant de bureau de poste à bureau de poste dans l'intérieur de la France, celui des lettres de même nature de la France pour la Corse et l'Algérie, et réciproquement, est soumis à une progression de poids différente de celle qui règle la taxe des lettres ordinaires. Elle a été fixée par la loi du 4 juin 1859, ainsi qu'il suit :

« Jusqu'à 10 grammes, inclusivement, 20 centimes ;

» Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes, inclusivement, 40 centimes ;

» Au-dessus de 20 grammes et pour chaque 100 grammes, ou fractions de 100 grammes, 80 centimes en sus.

» Toute lettre chargée doit, indépendamment du port ci-dessus indiqué, un droit fixe de 20 centimes pour le chargement. »

4. L'expéditeur d'une lettre chargée peut demander, au moment où il dépose cette lettre, qu'il lui soit donné avis de sa remise au destinataire ; à cet effet, il paye d'avance pour l'affranchissement de l'avis, un droit de poste de 10 centimes, représentant le port d'une lettre de la ville pour la ville.

2° LETTRES CONTENANT DES VALEURS DÉCLARÉES.

5. L'expéditeur qui veut s'assurer, en cas de perte, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire charger, comme il est dit ci-dessus, et en outre faire la déclaration des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration est portée à l'angle gauche supérieur du recto de l'enveloppe ; elle énonce en francs et centimes, et en toutes lettres, le montant des valeurs insérées.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 fr. ; mais le même expéditeur peut adresser à la fois, au même destinataire, plusieurs lettres portant une déclaration de valeurs.

La déclaration doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même, sans rature ni surcharge, même approuvée, sous peine de refus d'admission.

6. En cas de déclaration de valeurs insérées dans une lettre, il est perçu indépendamment des droits ci-dessus fixés, pour le port de la lettre et pour le chargement, un droit de 10 centimes par chaque 100 fr. ou fraction de 100 fr., sur le montant de la déclaration.

Si la lettre se perd, l'administration, sauf le cas de perte par force majeure, est intégralement responsable des valeurs déclarées, jusqu'à concurrence de 2,000 fr., maximum que la déclaration ne peut dépasser.

7. Il n'est pas reçu de lettre contenant des valeurs déclarées à destination de l'étranger, ni les bureaux français à l'extérieur et aux armées ne reçoivent par le dépôt de lettres contenant des valeurs déclarées à destination de France, de Corse ou d'Algérie, et n'en échangent pas entr'eux ; mais ces bureaux continuent à expédier et à recevoir des lettres chargées.

Toute lettre contenant des valeurs déclarées, adressée en France à un destinataire parti pour l'étranger, est renvoyée à l'expéditeur.

Les lettres contenant des valeurs déclarées ne sont pas portées à domicile, lorsqu'elles sont adressées à un destinataire résidant hors de la commune siège du bureau ; dans ce cas, le destinataire est invité à retirer la lettre au guichet.

8. Les formalités exigées pour les lettres chargées sont applicables aux lettres contenant des valeurs déclarées, notamment en ce qui concerne le mode de fermeture prescrit ci-dessus.

La faculté donnée à l'expéditeur d'une lettre chargée, de demander qu'il lui soit envoyé avis de la remise de cette lettre au destinataire, est également applicable aux lettres contenant des valeurs déclarées.

3° LETTRES ORDINAIRES MISES A LA BOITE.

9. Il est expressément défendu de mettre à la boîte une lettre à destination de la France ou de l'étranger, qui contiendrait des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres effets précieux, des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 fr.

Communiqué :

Le Directeur des postes à Saumur,

LE CONIAC.

Pour chronique locale : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans le *Moniteur* :

L'Empereur a reçu mardi soir, au palais de St-Cloud, les grands corps de l'Etat.

Dès huit heures, un grand nombre de sénateurs, de députés et de conseillers d'Etat se pressaient dans les salons du palais.

A huit heures et demie, l'Empereur et l'Impératrice sont entrés dans le salon de Mars. Un cri unanime de *vive l'Empereur ! vive l'Impératrice !* a accueilli à plusieurs reprises LL. MM. Elles étaient accompagnées des grands officiers et officiers de service, ainsi que de la grande maîtresse et des dames de service de S. M. l'Impératrice.

M. Troplong, président du Sénat, M. le comte de Morny, président du Corps-Législatif et M. Baroche, président du Conseil d'Etat, ont prononcé des discours qui ont été vivement applaudis et auxquels l'Empereur a répondu en ces termes :

« Messieurs, En me retrouvant au milieu de vous qui, pendant mon absence, avez entouré l'Impératrice et mon Fils de tant de dévouement, j'éprouve le besoin de vous remercier d'abord, et ensuite de vous expliquer quel a été le mobile de ma conduite.

» Lorsque, après une heureuse campagne de deux mois, les armées française et sarde arrivèrent sous les murs de Vérone, la lutte allait inévitablement changer de nature, tant sous le rapport militaire que sous le rapport politique. J'étais fatalement obligé d'attaquer de front un ennemi retranché derrière de grandes forteresses, protégé contre toute diversion sur ses flancs par la neutralité des territoires qui l'entouraient ; et, en commençant la longue et stérile guerre des sièges, je trouvais en face l'Europe en armes, prête soit à disputer nos succès, soit à aggraver nos revers.

» Néanmoins la difficulté de l'entreprise n'aurait ni ébranlé ma résolution, ni arrêté l'élan de mon armée, si les moyens n'eussent pas été hors de proportion avec les résultats à attendre. Il fallait se résoudre à briser hardiment les entraves opposées par les territoires neutres et alors accepter la lutte sur le Rhin comme sur l'Adige. Il fallait partout franchement se fortifier du concours de la révolution. Il fallait répandre encore un sang précieux qui n'avait que trop coulé déjà : en un mot, pour triompher, il fallait risquer ce qu'il n'est permis à un souverain de mettre en jeu que pour l'indépendance de son pays.

» Si je me suis arrêté, ce n'est donc pas par lassitude ou par épuisement, ni par abandon de la noble cause que je voulais servir, mais parce que dans mon cœur quelque chose parlait plus haut encore : l'intérêt de la France.

» Croyez-vous donc qu'il ne m'en ait pas coûté de mettre un frein à l'ardeur de ces soldats qui, exaltés par la victoire, ne demandaient qu'à marcher en avant ?

» Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté de retrancher ouvertement devant l'Europe de mon programme le territoire qui s'étend du Mincio à l'Adriatique ?

» Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté de voir dans des cœurs honnêtes de nobles illusions se détruire, de patriotiques espérances s'évanouir ?

» Pour servir l'indépendance italienne, j'ai fait la guerre contre le gré de l'Europe ; dès que les destinées de mon pays ont pu être en péril, j'ai fait la paix.

» Est-ce à dire maintenant que nos efforts et nos sacrifices aient été en pure perte ? Non. Ainsi que je l'ai dit dans les adieux à mes soldats, nous avons droit d'être fiers de cette courte campagne. En quatre combats et deux batailles, une armée nombreuse, qui ne le cède à aucune en organisation et en bravoure, a été vaincue. Le roi de Piémont, appelé jadis le gardien des Alpes, a vu son pays délivré de

l'invasion et la frontière de ses Etats portée du Tessin au Mincio. L'idée d'une nationalité italienne est admise par ceux qui la combattaient le plus. Tous les souverains de la Péninsule comprennent enfin le besoin impérieux de réformes salutaires.

» Ainsi, après avoir donné une nouvelle preuve de la puissance militaire de la France, la paix que je viens de conclure sera féconde en heureux résultats; l'avenir les révélera chaque jour davantage, pour le bonheur de l'Italie, l'influence de la France, le repos de l'Europe.

Le discours de Sa Majesté a été fréquemment interrompu par des marques d'enthousiasme, et s'est terminé au milieu des acclamations les plus chaleureuses et des cris répétés de *Vive l'Empereur! vive l'Impératrice!*

Turin, 19 juillet, 9 heures 15, soir. — Le ministère est ainsi composé :

Général La Marmora, président du conseil, ministre de la guerre;

Général Dabormida, aux affaires étrangères;

Rattazi, à l'intérieur;

Eytana, aux finances;

Marquis de Monticelli, aux travaux publics;

Miglietti, à la justice.

Le portefeuille de l'instruction publique n'est pas encore donné. — Hayas.

Route départementale, n° 14, de Saumur à la Varenne. — Traverse de Chenehutte-les-Tuffeaux.

AVIS.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis que l'Administration vient d'acquiescer, des propriétaires dont les noms suivent, les terrains ci-après désignés, nécessaires à la construction de la route départementale n° 14 de Saumur à la Varenne, sur le territoire de la commune de Chenehutte-les-Tuffeaux :

1° Du sieur Lemoine, Louis, carrier, veuf de dame Marie Gasnault, demeurant à Prébant, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, trois parcelles de terre, situées aux lieux dits la Combe, le Prébant et le Bignon; section, n°s 782, 882 et 931 du plan cadastral, contenant 9 ares 66 centia-

res, estimées, à raison de 52 et 60 francs l'are, ci. 535 fr. 36 c.

Indemnité pour destruction d'arbres; ci. 72 »

TOTAL. 607 fr. 36 c.

2° De Dame Henriette Gaignard, épouse du sieur François Baudouin, demeurant ensemble à Saint-Martin-de-la-Place, deux parcelles de terre, situées au lieu dit le Bignon, section n° 955 du plan cadastral, contenant 7 ares 28 centiares, estimées, à raison de 60 fr. l'are, ci. 436 fr. 80 c.

Indemnité pour destruction d'arbres, ci. 76 »

TOTAL. 512 fr. 80 c.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, art. 21.

Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, le 20 juillet 1859.

Le Sous-Préfet,
V^{le} O'NEILL DE TYRONE.

OEUVRES DE PIANO Composées par Ch. NEUSTEDT.

- Op.
5. *Lorenza*, grande valse brillante.
6. *Le Réveil des Oiseaux*, caprice-mazurke.
7. *La Voix du Cœur*, cantabile.
8. 1^{er} *Nocturne*.
9. *L'Organiste*, fantaisie.
10. *Dans la Chapelle*, prière.
11. *Coquetterie*, étude d'agilité.
12. *Un Matin dans les Bois*, caprice-mazurke.
13. *Valse des Rêves*.
14. Trois transcriptions variées sur les *Noces de Figaro*, de Mozart :
1° *Mon Cœur soupire*;
2° *Non piu Andrai*;
3° *Sull'aria*.
15. *Valse des Feuilles*.
16. *Pastorale allemande*, souvenir d'enfance.
17. *Faust*, fantaisie sur l'opéra de Ch. Gounod.

Ces morceaux sont édités à Paris, au *Ménestrel*, 2 bis, rue Vivienne, et chez CHODENS, rue Saint-Honoré.

En vente, en province et à l'étranger, chez tous les marchands de musique.

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT AU MÉNESTREL.

1^{er} *Trio en si bémol*, pour piano, violon et violoncelle.

2^o *Trio en ut mineur*, id., id., id.

Concerto en re mineur, avec accompagnement d'orchestre.

Méditation pour violon, violoncelle, piano et orgue.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 16 juillet 1859.

Notice sur le général Anger; id. sur le colonel Charlier. — Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — Explication des gravures de la guerre d'Italie (*passim*). — Gazette du palais. — La Dame aux œillets rouges, nouvelle. — Tremblement de terre de Quito; volcan de Quito; dernier tremblement de terre, etc. — Chronique littéraire. — Salon de 1859 (dixième article). — Conquête de l'Amour par les Russes. — Paris à vol d'omnibus (suite). — Publications nouvelles. — Variétés scientifiques. — Procession de la Fête-Dieu à Constantinople. — Avis divers. — Gravures: Portrait du général Anger. — Portrait du colonel Charlier. — Découverte du drapeau du régiment de Gustave Wasa. — Leroi Victor-Emmanuel sur les hauteurs de Peschiera. — Le grand prévôt de l'armée d'Italie interrogeant des espions autrichiens. — Fuite des Autrichiens derrière le Mincio. — Passage du Mincio. — Officiers à la cantine. — Destruction de Quito. — Salon: la Famille pendant les vacances, par M. Trayer; *Cerfs sortant de la haute futaie*, par M. Bodmer; le *Départ pour l'école*, par M. Sain; l'*Invitation à la noce*, par M. Jundt. — La procession de la Fête-Dieu à Constantinople. — Echecs. — Rébus.

BOURSE DU 19 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 68 20.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 96 25.

BOURSE DU 20 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 68 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 96 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 31 juillet, à midi,

En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

Une MAISON, avec cour, jardin, remise, écurie et servitudes, sise à Saumur, rue de la Porte-Neuve, n° 3, autrefois occupée par M^{me} veuve TOCHÉ.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

On entrera en jouissance de suite.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. (332)

Etude de M^e CHAPIN, notaire à Beaufort.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE VASTE MAISON,

Sise à Beaufort-en-Vallée.

Cette maison se compose de salle à manger et cuisine, élevées sur cave, salon et chambre au rez-de-chaussée.

Quatre chambres à coucher au premier étage, vaste grenier au-dessus;

Cour où se trouvent une buanderie, une écurie et remise, et grand jardin à la suite.

S'adresser à M^e CHAPIN, notaire à Beaufort. (333)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, fraîchement décorée, avec cour, remise, écurie et jardin, rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. NANCEUX. (334)

A Vendre ou à Louer,

DEUX MAISONS NEUVES,

Sises à Saumur,

Rue Courcouronne, n°s 8 et 12.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Pour 3, 6 ou 9 années,

UNE MAISON,

Située à Saumur, quartier de Nantilly, à l'entrée de la ruelle de la Gueule-du-Loup, composée de 2 places au rez-de-chaussée, 2 places au 1^{er} étage et 2 autres au second, grenier au-dessus, cour, remise, écurie, jardin avec bassin, 4 caves. — Appartenant à M^{me} MILLON.

S'adresser à M. MARQUIS, boulanger, dans la ruelle de la Gueule-du-Loup, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

8 RENTES PERPÉTUELLES.

S'élevant en totalité à 57 décalitres de blé froment, 9 décalitres de seigle et un poulet. (319)

A VENDRE

DEUX MACHINES A VAPEUR,

L'une fixe de la force de trois chevaux, et l'autre pour battre le blé.

S'adresser à M. UNALSERRE-MARQUIS, à Saumur, ou à M. FUSEILLER, mécanicien à Montreuil. (323)

A AFFERMER

LA MINOTERIE

DE DESMOULINES,

Située près Airvault (Deux-Sèvres), sur un ruisseau ne manquant jamais d'eau, ayant quatre paires de meules anglaises.

S'adresser à M. MATHIEU, notaire à Airvault, ou à M. FOURREAU, propriétaire audit lieu. (326)

A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy.

S'adresser à M. JOUFFRAULT.

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A LOUER

Pour entrer en jouissance le 29 septembre ou le 1^{er} novembre 1859,

UNE JOLIE HABITATION,

Située au Pont-Grison, commune de Vivy, sur la route de Saumur à Baugé, à 7 kilomètres de Saumur et à 2 kilomètres du bourg des Deux-Sœurs.

Cette habitation consiste en plusieurs appartements au rez-de-chaussée, en très-bon état, remise, écurie et autres servitudes; beaux jardins, avec charmilles et parfaitement plantés, situés à l'est et à l'ouest de l'habitation.

S'adresser, pour voir les lieux, au fermier de la métairie du Pont-Grison, et, pour traiter, à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé. (280)

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M^e LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

A CÉDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

Une bonne étude d'huissier

à Montreuil-Bellay, chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

S'adresser à M^e CHEDRAU, avoué à Saumur, ou à M^e DOUSSAIN, notaire à Martigné-Briand. (298)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (297)

M. CH. MORIN, négociant, rue Beaurepaire, demande un DOMESTIQUE intelligent et sachant lire. Jusqu'à ce qu'il l'ait trouvé, il emploierait un homme de journée. (324)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisser et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 49. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean.

PRIX DU POT: 3 FR. (8)

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph^{en} à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux *Cold-Cream* guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. DAMICOURT, place de la Bilange; à Angers, pharmacie MÉNIÈRE. (54)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.